

Sommaire

LA RÉORGANISATION TERRITORIALE ET LA RÉACTUALISATION DE L'ÉTUDE P. 33

- QUELLES SUBVENTIONS ?
- QUELS CRITÈRES D'INTERVENTION ?
- MONUMENTS HISTORIQUES PRIVÉS ET CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGIONS.

LES CRÉDITS D'AIDES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS ÉCONOMIQUES P. 39

- UN OUTIL DE TRANSMISSION
- DES ACTEURS MULTIPLES
- DES USAGES VARIÉS
- UNE PRÉSERVATION GARANTIE ?

L'INVESTISSEMENT EUROPÉEN POUR LA CULTURE P. 43

- QUELS FONDS ?
- QUELS BÉNÉFICIAIRES ?
- DES PROJETS TRANSVERSAUX
- LES TROIS PROGRAMMES IMPORTANTS
- DES PROGRAMMES DIVERSIFIÉS



LES SUBVENTIONS DES RÉGIONS pour les monuments historiques privés

Les conseils régionaux sont susceptibles de soutenir les monuments historiques privés *via* le financement de la restauration et de l'entretien du bâti ou en soutenant la création et le développement d'activités économiques. Ces fonds peuvent être propres à la région, résulter d'un partenariat avec l'État (contrats de plans État-région) ou de provenance européenne (Feder, Feader).

PAR ALEXANDRA PROUST, JURISTE À LA DEMEURE HISTORIQUE
ANNE-SOPHIE BELLAMY, JURISTE À LA DEMEURE HISTORIQUE
DELPHINE DUPEUX, RESPONSABLE DES AFFAIRES EUROPÉENNES À EUROPEAN HISTORIC HOUSES ASSOCIATION

50% des régions n'ont pas financé de travaux en 2016 et la part moyenne d'intervention est autour de 20%.
© Château des Milandes

LA RÉORGANISATION territoriale et la réactualisation de l'étude

PAR ALEXANDRA PROUST, JURISTE À LA DEMEURE HISTORIQUE

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle réorganisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) est le troisième volet de la grande réforme territoriale qui a démarré en 2014 après l'adoption de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles⁽¹⁾, et de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions. Ces lois doivent permettre une amélioration de l'action publique et une clarification des compétences entre les collectivités territoriales. Quel impact sur les subventions en faveur des monuments historiques privés ? La réactualisation en 2017 de l'étude biennale de la Demeure Historique sur *les cofinancements publics affectés à la restauration et l'entretien des monuments historiques privés*⁽²⁾ a permis la récupération des données 2015 et 2016. Les résultats de cette enquête permettent donc de dresser un premier bilan de l'impact de la réorganisation territoriale sur les crédits régionaux, notamment ceux qui sont le fruit d'une fusion des régions.

(1) Loi promulguée le 27 janvier 2014 et publiée au Journal officiel du 28 janvier 2014.

(2) L'objectif est de mesurer la politique de financement en faveur des monuments historiques privés, menée par les collectivités territoriales (conseils départementaux et régionaux) et l'État.

Quelles subventions ?

L'année 2015 enregistre une chute spectaculaire des subventions en faveur des monuments historiques privés qui passent ainsi sous la barre des 2 millions d'euros³. 88 % de cette dotation se répartit sur trois régions historiques : Lorraine, Pays de la Loire et Bretagne qui ont versé plus de 1,5 million d'euros.

Cette « *annus horribilis* » est heureusement suivie par une année plus généreuse. Ainsi, en 2016, année de naissance des nouvelles régions, 3,4 millions d'euros ont été versés aux monuments historiques privés, pour un total de 118 opérations. Il est intéressant de noter que seulement quatre régions sur douze ont versé 81 % des subventions : Île-de-France (39 % de la dotation globale), Pays de la Loire (23 %) et Bretagne (19 %). Ces chiffres montrent à nouveau que le manque d'homogénéité de l'aide publique et la fragmentation territoriale



La moyenne d'intervention sur dix ans (2006-2016) s'élève à 3,3 millions d'euros pour 131 opérations soit environ 25 000 euros par opération. © DR

engendrent une inégalité de l'aide publique. Force est de constater qu'au même titre que les départements, le cofinancement des régions reste très disparate et la situation géographique d'un monument amène, de fait, à une inégalité sur les aides apportées. En outre, les trois régions qui ont versé le plus de subventions sont des régions non concernées par une fusion (Île-de-France, Pays de la Loire et Bretagne)... De là à en déduire que cette réorganisation a affecté les dotations, il n'y a qu'un pas... La moyenne d'intervention sur dix ans (2006-2016) s'élève à 3,3 millions d'euros

pour 131 opérations, soit environ 25 000 euros par opération, avec des années plus ou moins fastes (cf. tableau ci-dessus). En 2014, sur les 21 régions historiques de l'hexagone, onze n'avaient aucune politique de financement en faveur des monuments historiques privés, soit 52 % des régions interrogées. Ce chiffre grimpe à 57 % pour 2015. La fusion des régions a redistribué les cartes de l'aide publique et en 2016, seules six régions ne financent pas la restauration des monuments historiques privés, soit 50 % des régions interrogées.

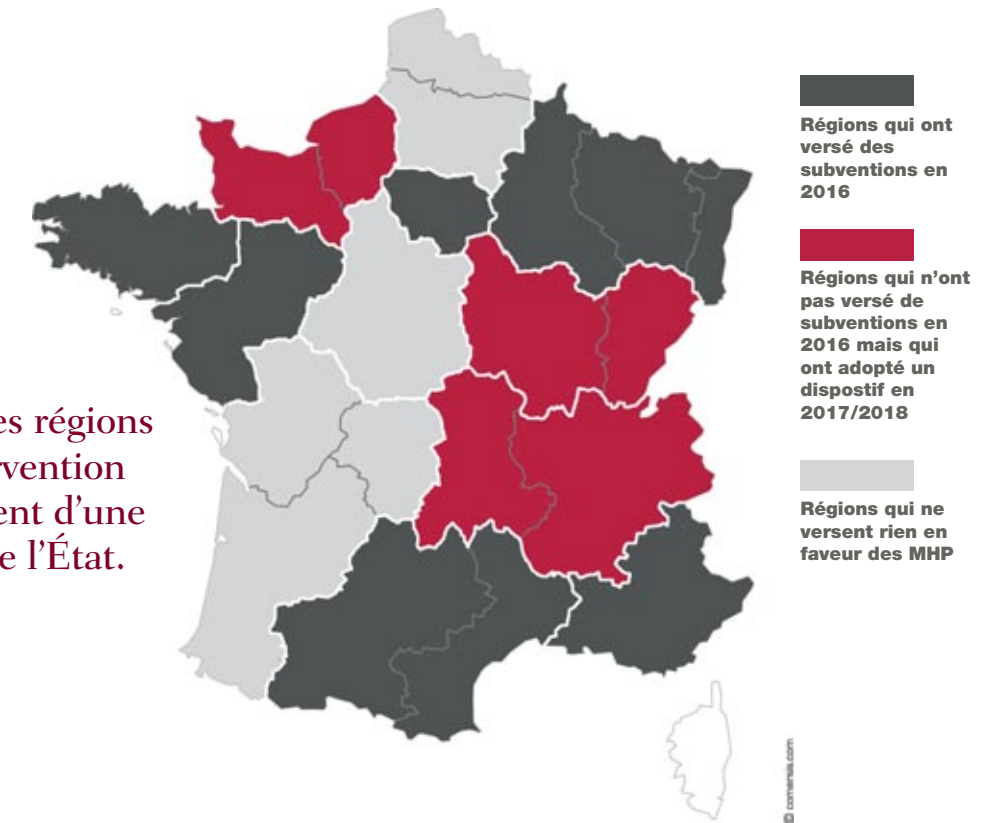


« la situation géographique d'un monument amène, de fait, à une inégalité sur les aides apportées »

La restauration du patrimoine reste une compétence partagée entre l'État, les départements et les régions. © DR

(3) Chiffre le plus bas depuis 2003 où les conseils régionaux avaient versé 1,6 million d'euros.

Cartographie des subventions en faveur des monuments historiques privés.



« La plupart des régions ont une intervention en complément d'une subvention de l'État. »

Quels critères d'intervention ?

En regardant de plus près les politiques d'intervention des conseils régionaux, il est intéressant d'observer que :

- la plupart des régions ont une intervention en complément d'une subvention de l'État. Cela confirme la position de la Demeure Historique qui insiste largement auprès des services du ministère de la Culture sur l'effet de levier des financements des Drac ;
- la part moyenne d'intervention des régions se situe autour de 20 % ;

- toutes les régions insistent sur la valorisation touristique et les actions envers le public qui doivent être menées par les propriétaires. Ainsi, le monument historique n'est plus restauré simplement du fait de son caractère exceptionnel, mais également en raison de son potentiel touristique et éducatif. Une nouvelle fois, ce constat fait écho aux revendications de notre association : ne pas considérer ce bâti comme une simple propriété privée mais bien comme un acteur de l'économie des territoires, véhiculant des valeurs identitaires fortes et générant un flux économique positif pour les collectivités. (Suite page 38).

À SAVOIR

D'après les données qui nous ont été transmises, et sous réserve que la situation n'évolue pas, trois régions n'intervenant pas en 2016 ont voté en 2017, ou ont prévu de voter courant 2018, un dispositif, d'intervention en faveur des monuments historiques privés : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Normandie. Affaire à suivre... Pour les régions restantes, l'intervention reste dirigée en faveur des monuments publics.

© Régions de France / Hugues-Marie Duclos



3 questions à Hervé Morin

président de Régions de France

Alexandra Proust : La loi NOTRe a supprimé la clause générale de compétence pour les départements et les régions en lui substituant des compétences précises. La culture et le tourisme restent cependant des compétences transversales partagées. Quel rôle peuvent jouer les régions dans la politique des monuments historiques, notamment privés, et dans son financement ?

Hervé Morin : Les régions sont des collectivités qui, en dépit de leurs difficultés budgétaires, investissent avec conviction pour la culture. Elles sont à la fois des laboratoires pour la création contemporaine, à travers leurs fonds régionaux d'art contemporain (Frac), et sont dépositaires, sur leurs territoires, d'un patrimoine hors du commun fait de dizaines de milliers de monuments qui ont un intérêt historique certain à préserver. L'identité culturelle d'une région se lit, entre autres, dans ses monuments historiques, publics ou privés, qui renforcent chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à un espace, à une histoire, à une région voire à une nation. Au nom de ce « ciment », les régions contribuent

leur restauration et leur valorisation. À titre d'illustration en Normandie, il a été créé, par la région que je préside, un comité régional du patrimoine associant la Drac, les départements et la Fondation du patrimoine. À partir d'un diagnostic partagé, ce comité à pour ambition de proposer des plans régionaux de sauvegarde et de valorisation des patrimoines emblématiques de la Normandie : du médiéval à la reconstruction de la Seconde Guerre mondiale.

Qui dit restauration, dit aussi chantiers, métiers et métiers d'art. Les régions sont, pour l'instant encore, au cœur du dispositif de la formation professionnelle et de l'apprentissage de ces métiers. Ainsi, elles œuvrent également par ce biais en faveur de la sauvegarde du patrimoine historique public ou privé.

A.P. : Le désengagement progressif, et semble-t-il inéluctable, des départements dans la restauration des monuments historiques privés est très net, alors que ces monuments représentent la moitié du patrimoine classé ou inscrit. La culture étant souvent associée à l'ambition de résorber la fracture rurale au sein de notre pays, comment moderniser les engagements

entre l'État, les régions et les acteurs privés dans le cadre d'une responsabilité partagée renouvelée, notamment autour du patrimoine ?

H.M. : Les régions sont en charge de l'aménagement du territoire. Elles constituent effectivement l'échelon pertinent pour penser et corriger les fractures entre les mondes urbain/métropolitain et rural. régions de France a lu avec grand intérêt les propositions du sénateur-maire Yves Dauge sur les centres historiques en déshérence. La restauration du patrimoine public ou privé est à l'évidence l'un des leviers pour redonner vie à ces centres-villes. Des régions ont ainsi été candidates aux côtés des communes pour les récentes expérimentations.

Par ailleurs, les régions ont été sollicitées par le ministère de la Culture dans le cadre de sa stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine. La création d'un fonds spécifique en faveur du patrimoine protégé des petites communes doit permettre la restauration du petit patrimoine classé ou inscrit au titre des monuments historiques. Ce dispositif de cofinancement État/régions pourra intéresser des propriétaires privés situés dans des communes à faibles ressources. Par ailleurs, de nombreuses Régions développent des conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour soutenir le petit patrimoine non protégé et vernaculaire. Ce patrimoine (moulin, lavoir...) a une forte valeur émotionnelle auprès des populations qui se mobilisent également *via* des campagnes de souscription.



“ L'entité culturelle d'une région se lit, entre autres, dans ses monuments historiques. ”

La valorisation touristique est un élément déclencheur des aides régionales pour la restauration. © DR

A.P. : La plupart des régions mettent en place des dispositifs d'aide en faveur des monuments historiques, notamment privés. Les contrats de Plan État-région (CPER) incluent généralement le patrimoine mais de manière indirecte et « non fléchée ». Or, le patrimoine constitue pour un territoire une infrastructure à part entière, avec un potentiel de compétitivité, de développement et d'attractivité qui n'est plus à démontrer. Que pensez-vous de la création d'un volet d'avenir spécifique sur le sujet, et comment les financements européens pourraient-ils abonder les financements actuels ?

H.M. : Effectivement, des projets de restauration ou de valorisation de monuments historiques - publics comme privés - peuvent être financés dans le cadre des volets territoriaux des CPER. Les financements qui leur sont dédiés sont destinés à soutenir les projets des acteurs locaux (communes ou EPCI) attachés à la valorisation

de leur patrimoine culturel, gage de développement territorial et d'attractivité touristique. Dans le cadre de ce volet territorial, certains projets peuvent bénéficier sous conditions de fonds européens (Feder ou Feader). Il m'est difficile à ce jour de me prononcer sur l'avenir des CPER. Pour plusieurs raisons. D'une part, nous attendons les prochaines décisions du gouvernement quant aux modalités, à l'étendue et au calendrier d'une éventuelle révision à mi-parcours de ces contrats. D'autre part à plus long terme, nous ne savons pas quel sera l'avenir de ce type de contractualisation. Aussi, la réflexion sur la création d'un volet spécifique dédié au patrimoine est à mes yeux prématurée. En matière de CPER, les régions sont surtout soucieuses du respect de la parole et des engagements de l'État...

La restauration du patrimoine public ou privé est à l'évidence l'un des leviers pour redonner vie aux centres-villes. ■



© Laurence de Terline

La réaction de Jean de Lambertye, président de la Demeure Historique

« Un grand merci au président de Régions de France pour ses réponses. Nous ne pouvons que nous réjouir de la création du Comité régional du patrimoine en Normandie et cette décision devra être dupliquée le plus largement possible dans les autres régions. Il est pourtant regrettable que la Demeure Historique n'y soit pas associée. Contrairement à la Fondation du patrimoine, qui est un organisme de financement, la Demeure Historique rassemble les porteurs de projets qui font vivre ce patrimoine au quotidien et contribuent à sa pérennité. En matière de financements européens, la Demeure Historique a enclenché le processus pour que les subventions et crédits bancaires de l'Union européenne en faveur des projets du patrimoine puissent être versés aux régions. Affaire à suivre donc... »



Monuments historiques privés et contrats de plan État-région.

En sus des aides versées directement par les régions, l'investissement public peut se matérialiser *via* les contrats de plan État-région (CPER) qui permettent à l'État et une région de s'engager pendant cinq ans sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants d'aménagement du territoire. Ces contrats ont été signés pour la période 2015-2020 pour un investissement public global de 30 milliards d'euros. La nouvelle génération de CPER organise la convergence de financements en

faveur des projets structurants dans les territoires. Elle permet ainsi la mise en cohérence des politiques publiques sur les territoires.

Attention, les contrats signés avant la fusion des régions doivent être renouvelés selon la nouvelle réorganisation territoriale.

Le secteur d'activités que représente le patrimoine n'étant pas suffisamment reconnu en tant que priorité économique, il n'est de fait pas automatiquement éligible aux CPER⁴. Ainsi, dans les nouvelles régions, certains CPER intègrent une dimension patrimoine ou monuments historiques, et d'autres non, ce qui

génère des distorsions au sein d'un même territoire et au sein du pays. Les conseils régionaux représentent donc une part non négligeable de l'effort de financement pour l'entretien et la restauration des monuments historiques privés, notamment face à une chute libre des crédits versés par les départements. Même si la culture et le patrimoine restent des compétences transversales partagées entre l'État et les collectivités territoriales, l'hémorragie budgétaire des départements ne semble pas pouvoir être endiguée pour l'instant. La récolte des chiffres 2015 et 2016 nous donnera peut-être tort...

Un monument historique privé bien entretenu est une richesse collective pour tout un territoire.
© DR

(4) Les six thèmes des CPER sont : la mobilité multimodale, l'enseignement supérieur, (recherche et innovation), la transition écologique et énergétique, le numérique, l'innovation, (filiales d'avenir et usine du futur) et enfin les territoires.

L'innovation est l'une des deux grandes tendances qui se dégagent pour obtenir un soutien financier sur un projet.
© Patrivia

LES CRÉDITS D'AIDES pour le développement de projets économiques

PAR ANNE-SOPHIE BELLAMY-BIARD, JURISTE À LA DEMEURE HISTORIQUE

Entreprendre dans un monument historique est souvent un parcours du combattant, mais à chaque étape de son projet, le propriétaire-gestionnaire peut bénéficier d'aides, à condition de les solliciter et de remplir les critères...

Les soutiens accordés aux entreprises varient d'une région

à l'autre, néanmoins la typologie des financements potentiels peut être divisée en quatre catégories :

- les aides à l'élaboration du projet ;
- le financement des investissements ;
- la gestion de la trésorerie ;
- les récompenses qui interviennent lorsque le projet abouti ;

Parfois le soutien aux entreprises

s'exprime de façon plus indirecte, notamment par le biais d'avantages fiscaux. Pour répondre à la réglementation européenne, les entreprises sont soumises à la règle de minimis qui encadre le fonctionnement des aides aux entreprises, notamment en plafonnant le montant total d'aides susceptibles d'être octroyées⁵.

(5) Cette règle prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 euros d'aides dites de minimis (aides BPI directes, crédit et exonérations d'impôts, etc.) sur une période de trois exercices fiscaux.

“ Deux grandes lignes se dessinent aujourd’hui : l’innovation et le développement durable.

Répondre aux tendances

Les soutiens financiers n’échappent pas aux tendances, deux grandes lignes se dessinent aujourd’hui : l’innovation et le développement durable.

Il est essentiel d’intégrer au moins l’un de ces aspects lors du projet entrepreneurial si l’on souhaite attirer les aides publiques. L’innovation s’exprime souvent au niveau technologique car le digital attire les investisseurs soucieux de s’inscrire dans leur époque, et constitue une vitrine valorisante pour les pouvoirs publics.

Le volet développement durable est souvent plus facile à envisager pour les acteurs de l’économie du patrimoine ; de la réduction des déchets à la phytoépuration, les financeurs ne manqueront pas d’être sensibles à la démarche d’entrepreneurs soucieux de

leur environnement. L’économie sociale et solidaire a également le vent en poupe, il s’agit de construire un projet d’entreprise qui concilie activité économique et équité sociale, en adhérant à des principes fondateurs tels que la recherche de l’utilité collective, la lucrativité limitée ou la gouvernance démocratique.

Construire son projet

Avant d’engager un quelconque investissement, il est essentiel de configurer son projet. Qu’il s’agisse d’une création d’entreprise ou de l’évolution d’une entreprise déjà existante, le travail d’audit et d’analyse est décisif. Certaines collectivités subventionnent les prestations d’analyse et d’audit en amont du projet. Lorsque l’entreprise existe déjà, il peut être également

utile de se faire accompagner d’un professionnel lors du processus de changement. La région Bourgogne-Franche-Comté accorde par exemple une aide au conseil stratégique, qui finance 50 % des dépenses correspondant à une prestation de conseil dans la limite de 30 000 euros HT sur trois ans.

Création artistique, l’installation de panneaux photovoltaïques au château d’Andlau est une évocation de la relation entre développement durable et patrimoine. © Château d’Andlau



Financer les investissements grâce à des subventions spécifiques

Lors de la création ou du développement d’une activité à caractère touristique ou culturel, il est possible de bénéficier d’aides pour financer les investissements matériels.

Les soutiens peuvent également être attachés à un domaine précis, en Île-de-France par exemple la région, accorde une aide qui peut atteindre 50 000 euros HT, aux commerces de proximité en milieu rural.

La région Bretagne, très active, soutient notamment l’acquisition et la modernisation d’équipements touristiques de loisirs.

FINANCER L’INNOVATION : LE CRÉDIT D’IMPÔT RECHERCHE

Les jeunes entreprises, les entreprises innovantes, ou créées pour reprendre une entreprise en difficulté, ayant une activité commerciale, industrielle ou agricole, peuvent prétendre, lorsqu’elles engagent des dépenses de recherche scientifique et technique, à bénéficier d’un crédit d’impôt correspondant à 30 % des dépenses visées. Il s’agit d’un levier non négligeable qui peut permettre aux monuments historiques de redevenir des centres d’innovation dans de nombreux domaines. Les charges éligibles sont notamment le recrutement de jeunes docteurs, le dépôt de brevet et les dépenses de fonctionnement⁽⁶⁾.

Sous certaines conditions, les entreprises peuvent aussi bénéficier du crédit d’impôt pour la compétitivité et l’emploi, qui équivaut à une baisse des cotisations sociales⁽⁷⁾.

PROFITER DES AVANTAGES LIÉS AU LIEU D’IMPLANTATION DE L’ACTIVITÉ



Classement des communes en zones de revitalisation rurale (ZRR)

De nombreux monuments sont situés dans des zones dites de « revitalisation rurale ». Lorsqu’une entreprise est créée dans l’une de ces zones, elle peut bénéficier de nombreux avantages fiscaux⁽⁸⁾ durant ses premières années d’exercice. Elle peut notamment prétendre à une exonération totale d’impôts sur les bénéfices au cours des premières années d’exercice (puis partielle pendant les trois années suivantes), à une exonération de CFE⁽⁹⁾ (cotisation foncière des entreprises) pendant cinq ans. Certaines collectivités, soucieuses de développer le tourisme, exonèrent également de taxe foncière et de taxe d’habitation les hôtels, les meublés de tourisme et les chambres d’hôtes⁽¹⁰⁾. Les entreprises s’implantant en « zone franche urbaine » peuvent également bénéficier d’avantages fiscaux⁽¹¹⁾.

(6) www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/puis-je-pretendre-au-credit-impot-recherche.
 (7) www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31326.
 (8) www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31139.
 (9) Cet avantage est de droit sauf si la collectivité l’a supprimé par délibération.
 (10) Pour déterminer si votre monument est situé en zone de revitalisation rurale il est possible d’utiliser la carte interactive disponible au lien suivant <http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#l=fr;v=map43>.

ANALYSER ET ANTICIPER LES ENGAGEMENTS

Le bénéfice d’aides publiques est parfois soumis à des engagements qui interviennent à moyen voire à long terme pour les entreprises. Il convient d’analyser la portée des différents engagements, car s’il est acceptable de sacrifier une part de liberté pour financer un projet, il ne s’agit pas pour l’entrepreneur ou pour l’entreprise d’accepter des contraintes trop importantes. Parmi les contreparties recensées, figure notamment l’obtention de labels touristiques dont le cahier des charges peut varier. Il faut, dès le dépôt du dossier, anticiper sur les investissements requis pour l’obtention de ces labels ; si ces derniers sont trop éloignés du projet souhaité, l’aide sollicitée perd de sa pertinence.

“ Les aides et récompenses dispensées par l'État ou les collectivités territoriales peuvent constituer un atout pour convaincre les investisseurs ou les partenaires bancaires.

Gérer la trésorerie et faciliter les emprunts bancaires

Les aides peuvent également prendre la forme de soutien à l'emprunt, soit par l'octroi de prêts d'honneur, soit par la garantie de tout ou partie des emprunts souscrits par l'entrepreneur. La Banque publique d'investissement (BPI) est l'acteur principal de ce type d'opérations. Elle s'associe aux autres partenaires bancaires pour aider les entreprises à financer leurs investissements ; le prêt de la BPI représente jusqu'à 50 % des besoins de l'entreprise (le reste étant apporté par la banque). Dans certains secteurs comme l'hôtellerie, il est possible d'obtenir un différé de remboursement en capital. Les communes ou les agglomérations accordent, dans le cas d'opérations ciblées, des prêts d'honneur dont le montant oscille souvent entre 5 000 et 15 000 euros. Pour l'entrepreneur au-delà du prêt, il s'agit d'un gage de confiance, qui permet souvent d'obtenir plus

facilement des financements (via des prêts ou des investissements directs). De nombreuses régions ont également mis en place, en lien avec la BPI, un fonds régional de garantie ; c'est notamment le cas de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui garantit à hauteur de 70 % des crédits jusqu'à 1 million d'euros alloués à des entreprises finançant l'économie de proximité. Sont éligibles les opérations d'investissement mais également les opérations de renforcement de la trésorerie et de financement à moyen terme.

Recruter et se former

Le capital humain est un facteur décisif de la réussite d'une entreprise. Néanmoins, les dépenses de formation et de recrutement des dirigeants ou des équipes sont souvent difficiles à supporter pour une jeune entreprise encore fragile économiquement. Plusieurs régions ayant à cœur de soutenir la réussite des entreprises innovantes subventionnent ce type de

charges ; c'est le cas de la région Nouvelle-Aquitaine qui accorde aux entreprises innovantes éligibles une subvention pouvant atteindre 70 % des dépenses de formation ou 50 % des dépenses de recrutement¹².

Être récompensé en tant qu'entrepreneur

De nombreux concours, tels que les concours talents, viennent récompenser les créateurs et les repreneurs d'entreprises exemplaires. Ces concours existent au niveau régional mais aussi au niveau national. Les récompenses octroyées oscillent entre 1 000 et 3 000 euros pour un concours régional et vont jusqu'à 8 000 euros pour un concours national. Au-delà du soutien matériel, les aides et récompenses dispensées par l'État ou les collectivités territoriales renforcent la crédibilité des entrepreneurs et des entreprises, et peuvent constituer un atout pour convaincre les investisseurs ou les partenaires bancaires de la qualité d'un projet. ■

TROUVER LES AIDES QUI CORRESPONDENT À SON PROJET

L'ensemble des aides à destination des entreprises sont regroupées sur une base de données : www.aides-entreprises.fr



© DR

PAR DELPHINE DUPEUX,
RESPONSABLE DES AFFAIRES EUROPÉENNES
À EUROPEAN HISTORIC HOUSES ASSOCIATION

Les crédits européens alloués au patrimoine culturel sont divers et en augmentation depuis quelques années.

Depuis 2014, les décisions unanimes des institutions européennes pour reconnaître l'impact culturel, économique, social, environnemental du patrimoine culturel ont permis d'ouvrir certains programmes européens à la question du développement culturel, notamment au travers des paysages culturels, du développement durable, du digital, de l'innovation et de l'investissement.

Quels fonds ?

L'Union européenne (UE) a lentement mais constamment accru la place de la culture dans sa politique de cohésion (fonds structurels). Bien que le lien entre la culture et le tourisme ait toujours été mis en avant, il est possible d'identifier une évolution positive vers une approche plus holistique de la culture. Les fonds structurels sont gérés conjointement par la Commission européenne et les pays de l'UE. Chaque pays élabore, en collaboration avec la Commission européenne, un accord décrivant la manière dont les fonds seront utilisés

durant la période de programmation en cours. Les accords de partenariat débouchent sur une série de programmes d'investissement permettant d'acheminer les fonds vers les différents projets et régions dans les domaines d'action concernés.

Quels bénéficiaires ?

Les bénéficiaires potentiels comprennent des organismes publics, des entreprises (principalement des PME), des universités, des associations, des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations bénévoles. Les demandes de financement doivent être

(12) La subvention liée au recrutement est plafonnée à un montant maximal de 40 000 euros.

soumises à l'autorité nationale ou régionale en charge de la gestion du programme concerné. Si les personnes privées ne sont pas éligibles, ces fonds peuvent toutefois bénéficier à des projets dans des demeures historiques privées. En effet, il n'est pas rare que les propriétaires de monuments historiques aient créé une structure commerciale ou une association. À ce titre, ils peuvent bénéficier de ces fonds pour les projets qu'ils souhaitent mettre en place. Pour approcher les autorités nationales responsables, vous pouvez consulter les sites web Inforegio et FSE¹³.

Des projets transversaux

Si, au cours de la période 2000-2006, le « tourisme et la culture » ont été identifiés comme un secteur ayant un potentiel de développement important pour la création d'emplois, la culture est mentionnée de manière diffuse dans la réglementation de la politique de cohésion mais elle n'est pas ciblée en tant que telle. Cependant, la culture est considérée comme un atout, non seulement pour le développement touristique, mais aussi pour mettre en place les bonnes conditions pour que les villes et les régions puissent attirer des personnes hautement qualifiées. La Commission européenne élabore des guides pour aider les régions à mettre en place ces stratégies avec souvent une section spécifique invitant les États membres et les régions à placer la culture et les industries créatives dans de telles stratégies afin de stimuler de nouvelles formes d'innovation et de croissance durables. Sur la période 2007-2013,

“ Le « tourisme et la culture » ont été identifiés comme un secteur ayant un potentiel de développement important pour la création d'emplois.

3,2 milliards d'euros ont été consacrés à la protection et à la préservation du patrimoine culturel, 2,2 milliards d'euros au développement des infrastructures culturelles et 775 millions d'euros au soutien des services culturels. Pour comprendre les financements, il faut aussi regarder les projets relatifs aux industries créatives qui ont été soutenus dans des rubriques autres que celle de la culture telles que l'innovation, la société de l'information ou le développement des compétences. Le montant de 1,7 % des fonds structurels dont bénéficient les projets liés à la culture est donc certainement sous-estimé.

Les trois programmes importants

La politique de cohésion pour la période 2014-2020 va plus loin et reconnaît le plein potentiel de la culture et son rôle dans le soutien au développement économique et à l'inclusion sociale. Trois programmes principaux ont un rôle important dans ce sens :

- Le Fonds européen de développement régional (Feder) : soutient les investissements dans le patrimoine culturel ayant pour objectif de préserver et protéger l'environnement afin de promouvoir l'efficacité dans l'utilisation des ressources. L'un des exemples les plus emblématiques concerne le plan d'action mis en œuvre en 2014 avec les autorités italiennes pour

accélérer les travaux sur le grand projet de préservation du site de Pompéi. Le plan d'action définit des mesures et des objectifs spécifiques pour mener à bien le projet qui a été soutenu par un investissement de 78 millions d'euros.

- Le Fonds social européen (FSE) : le secteur culturel peut en bénéficier indirectement par le « développement de compétence dans le secteur culturel et créatif ».

- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) : il continue de soutenir la restauration, l'entretien et l'amélioration du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle (pour un budget de plus d'un milliard d'euros). Ce dernier fonds évolue en lien étroit avec le fonds Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) qui finance des actions pour le développement local mené par les communautés. À ce titre, des fonds peuvent également être affectés au développement du tourisme. Les bénéficiaires peuvent démontrer que certaines connexions avec l'agriculture existent. Encore une fois, le patrimoine et / ou le paysage sont impliqués mais pas mentionnés en tant que tels. Cependant, le patrimoine culturel vient immédiatement à l'esprit quand on traite des questions entourant la « durabilité » et les bénéfices pour l'environnement.



Une subvention du Feader de 13 611 euros, soit 20% du coût des travaux, a été accordée pour la restauration de la toiture en pierre de lave du pigeonnier du château de Frontenay (Jura).
© Château de Frontenay

“ Le programme Europe créative consacre 121 millions d'euros à un mécanisme financier.

Par exemple, des structures séculaires dans le paysage qui sont encore utilisées (ou ont acquis une nouvelle fonction) sont par définition durables et donc bénéfiques pour l'environnement (économie circulaire).

En Allemagne, la période de financement 2007-2013 a permis l'apparition du premier programme de soutien pour la préservation et la restauration des bâtiments culturels et historiques, en tant que partie intégrante du programme de développement pour les zones rurales dans la région Mecklembourg-Poméranie-Occidentale. Au cours de cette période, 44 projets ont été soutenus avec un volume d'investissement total d'environ 65 millions d'euros. La nouvelle période de financement 2014-2020 prévoit à nouveau le même type de soutien au patrimoine culturel. Ce cas de figure en Allemagne nous éclaire sur le fait que ces fonds sont, pour une grande part, soumis aux choix politiques et stratégiques des

États membres et des autorités régionales.

Des programmes diversifiés

Au-delà des fonds régionaux, de nombreux programmes européens financent directement les projets en faveur du patrimoine culturel, tels que le programme-cadre Europe créative¹⁴, le programme pour la compétitivité des entreprises et des PME (Cosme)¹⁵, ou encore Horizon 2020¹⁶. Ces programmes sont des fonds directement alloués par la Commission européenne (sans le filtre des institutions régionales) et sont souvent soumis à différents niveaux de cofinancement. Ils demandent également d'engager des partenariats solides pour déposer les dossiers ainsi qu'une certaine connaissance du fonctionnement de la bureaucratie européenne. Nouveauté intéressante à mentionner, le programme Europe créative consacre 121 millions d'euros à un mécanisme

financier¹⁷ faisant office de garantie pour les intermédiaires financiers (dont les banques) qui proposent des financements pour les initiatives culturelles et créatives. Par un effet de levier, ce programme devrait permettre de débloquer 600 millions d'euros sous la forme de prêts et d'autres produits financiers. Le mécanisme de garantie est géré par le Fonds européen d'investissement (qui fait partie du groupe de la Banque européenne d'investissement), pour le compte de la Commission européenne, et vise à renforcer la capacité financière et la compétitivité des entreprises des secteurs de la culture et de la création. En février, la banque d'affaires publique française Bpifrance a signé un accord avec le FEI garantissant 30 millions d'euros de prêts pour les secteurs créatifs et culturels. Bpifrance devrait commencer à prêter à partir de juin 2018¹⁸. Une nouvelle opportunité intéressante pour les entreprises et associations actives dans le domaine du patrimoine culturel. ■

(13) http://ec.europa.eu/regional_policy/fr
<http://www.fse.gouv.fr>

(14) <https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe>

(15) https://ec.europa.eu/growth/smes/cosme_fr

(16) <https://ec.europa.eu/programmes/horizon2020>

(17) https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/cross-sector/guarantee-facility_en

(18) <http://www.bpifrance.fr/Qui-sommes-nous/Nos-metiers/Fonds-propres2/Fonds-directs-Bpifrance/Capital-Developpement-Transmission-Thematique/Entreprises-culturelles-et->